

AASH
Société civile immobilière au capital de 1.000,00 euros
Siège social : 92 rue Baudin, 92300,
LEVALLOIS PERRET
901 155 986 R.C.S NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 02 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le deux décembre
A 09 heure 00

Les associés de la société AASH, société civile immobilière au capital de 1.000 euros, divisé en 1.000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 92 rue Baudin, 92300, LEVALLOIS-PERRET, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Azady Normamode ALIBAY BANDJEE**, propriétaire d'une part sociale,
- **Madame Shainoor ALIBAY BANDJEE**, propriétaire de 999 parts sociales.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Azady Normamode ALIBAY BANDJEE**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide par ailleurs de transférer le siège social de la Société, à compter du même jour, du 92 rue Baudin, 92300, LEVALLOIS-PERRET, au 20 rue Jérôme Bonaparte, 91300, MASSY.

En conséquence, elle modifie de la manière suivante l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 20 rue Jérôme Bonaparte, 91300, MASSY

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Monsieur Azady ALIBAY BANDJEE



Madame Shainoor ALIBAY BANDJEE

